

223C1632  
FR0000053514-FS0786

16 octobre 2023

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

PCAS  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 octobre 2023, la société par actions simplifiée Seqens<sup>1</sup> (21 chemin de la Sauvegarde, 69 134 Ecully) a déclaré avoir franchi directement en hausse, le 12 octobre 2023, les seuils de 90% du capital et des droits de vote et de 95% des droits de vote de la société PCAS et détenir, directement et indirectement, 14 060 366 actions PCAS représentant 25 589 169 droits de vote, soit 92,86% du capital et 95,88% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>, selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Seqens SAS	12 660 314	83,61	24 189 117	90,63
Autodétention <sup>3</sup>	1 400 052	9,25	1 400 052	5,25
<b>Total</b>	<b>14 060 366</b>	<b>92,86</b>	<b>25 589 169</b>	<b>95,88</b>

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition d'action PCAS par le déclarant dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par ce dernier<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Société contrôlée indirectement par des fonds conseillés par SK Capital Partners LP et contrôlée au plus haut niveau par SK Capital Investment V Limited.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 15 141 725 actions représentant 26 688 567 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Autodétention agréée en application de l'article L. 233-9 I, 2° du code de commerce.

<sup>4</sup> Cf. notamment D&I 223C1618 du 13 octobre 2023.